RCS : LORIENT
Code greffe : 5601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LORIENT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00794
Numéro SIREN : 823 009 444
Nom ou dénomination : ABC CREA

Ce dépôt a été enregistré le 02/01/2017 sous le numéro de dépôt 36

09/04/2017 A36

**ABC CREA**
**Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros**
**Siège social : Penhouet Saint Lalu - 56240 INGUINIEL**
**N° RCS LORIENT 823 009 444**

---

## PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

## DU 1er décembre 2016

L'an Deux Mille Seize,

Le 1er décembre,

A neuf heures,

Les associés de la société ABC CREA, société par actions simplifiée au capital de 2 000 Euros, se sont réunis au siège social sis Penhouet Saint Lalu – 56 240 INGUINEL en assemblée générale extraordinaire sur la convocation faite conformément aux dispositions statutaires.

Sont présents ou représentés :

Gaétan GARREC, détenant 6 (six) actions ;

Virginie HERVE, détenant 6 (six) actions ;

Brigitte RICHEFEU née TANGUY , détenant 12 (douze) actions ;

Qui détiennent ensemble la totalité des 20 (vingt) actions constituant le capital social de la société, et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Madame Virginie HERVE en sa qualité de présidente de la Société.

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la présidence,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Rémunération du liquidateur,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La discussion est ouverte et diverses observations sont présentées.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

## PREMIERE RESOLUTION

GG RB VH

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidence, décide la dissolution anticipée de la Société à compter du 1er décembre 2016 et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel, conformément aux dispositions statutaires et aux articles L. 237-2 à L. 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Le siège de la liquidation est fixé au siège social de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME RESOLUTION**

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'Assemblée Générale nomme Madame Virginie HERVE, demeurant Penhouet Saint Lalu - 56240 INGUINIEL, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.

Si Madame Virginie HERVE, vient à cesser ses fonctions pour quelque cause que ce soit, il sera procédé à son remplacement, dans le mois, par la collectivité des associés convoquée en assemblée générale ou consultée par écrit à cet effet.

L'Assemblée Générale confère à Madame Virginie HERVE comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Il jouira notamment des pouvoirs suivants, dont l'énumération n'est pas limitative :

- continuer l'exploitation sociale en vue de mener à bonne fin les opérations en cours et entreprendre, s'il y a lieu, toutes les opérations nouvelles nécessaires à l'exécution d'opérations anciennes ;
- vendre, soit de gré à gré, soit aux enchères publiques, sans aucune formalité de justice, en bloc ou en détail, aux prix, charges et conditions qu'il jugera convenables, les divers éléments composant l'actif de la Société ;
- céder ou résilier tous baux ou locations, tous traités ou marchés, avec ou sans indemnité ;

- toucher toutes sommes dues à la Société, payer toutes dettes sociales, se faire ouvrir tous comptes, signer, endosser, accepter et acquitter tous chèques et effets de commerce, régler et arrêter tous comptes ;
- plus généralement, faire tous actes d'administration, représenter la Société dissoute vis-à-vis des tiers, délivrer et certifier tous documents et comptes sociaux, remplir toutes formalités de publicité et faire tout ce qui sera utile en vue de la liquidation complète de la Société et de la répartition du solde de liquidation aux ayants droit.

Toutefois, sauf consentement unanime des associés, la cession de tout ou partie de l'actif à une personne ayant eu la qualité de gérant ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation du Tribunal de commerce, le liquidateur entendu.

G.G RB VH

Il ne pourra, d'autre part, céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, l'apport partiel d'actif à une autre société ou la cession globale de l'actif de la Société par voie de fusion ne pourra être consenti sans l'autorisation unanime des associés.

En outre, il sera soumis à toutes les obligations attachées à son mandat de liquidateur et, notamment il devra :

- procéder à toutes les formalités de publicité prévues par la loi, selon les formes et délais prescrits ;
- convoquer l'assemblée des associés dans les délais légaux pour l'appeler à statuer sur les comptes de l'exercice clos le jour de la dissolution, en cours de liquidation et à la clôture de celle-ci ;
- présenter à chaque assemblée, convoquée par lui, un rapport sur la situation de la Société, les opérations de liquidation ou toute modification statutaire qu'il jugera utile à la liquidation.

L'Assemblée Générale décide que le liquidateur ne percevra aucune une rémunération.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Virginie HERVE présente à l'assemblée générale, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'ensemble des associés de la société présents.

MR GARREC GAETAN

MME HERVE VIRGINIE

MME RICHEFEU BRIGITTE née TANGU

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES LORIENT-NORD
Le 19/12/2016 Bordereau n°2016/1 172 Case n°7 Ext 3190
Enregistrement : 375 € Pénalités :
Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros
Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros
L'Agent administratif des finances publiques

Agent administratif des Finances Publiques